
**RELEVÉ DE CONCLUSION
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 8 MARS 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 8 mars, à Domancy, salle La Tour Carrée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Catherine JULLIEN-BRECHES, Patrick KOLLIBAY, Serge REVENAZ, Serge PAGET, Martine PERINET, André ALLARD, Edith ALLARD, Françoise BAUD, Josiane BEL, Christine BIBOLLET, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Sandra CHAUDEUR, Marie-Christine DAYVE, Gérard DELEMONTEX, Franck DUBIEF, Carine DUNAND, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Danielle LAMBERT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Evelyne PERRIN, Valérie PETIT, André PONCHAUD, Denise RASERA, Christèle REBET, Myriam RECH, Bernard SEJALON, Laurent SOCQUET, Albanne THIERRIAZ

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs Etienne JACQUET (pouvoir Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Yann JACCAZ (pouvoir Carine DUNAND), Jean BERTOLUZZI (pouvoir Sandra CHAUDEUR), Jean-Marc PEILLEX (pouvoir Marie-Christine DAYVE), Nadine CANTELE (pouvoir Myriam RECH), Sidney CONTRI (pouvoir André ALLARD), Philippe DREVON (pouvoir Patrick KOLLIBAY), Valentin DURAND-WAREMBOURG (pouvoir Albanne THIERRIAZ) Guillaume MOLLARD (pouvoir Christèle REBET), Christine PERRIER (pouvoir Gérard DELEMONTEX), Sylvia PERRUCHIONE (pouvoir Valérie PETIT), Thierry SERMET-MAGDELAIN (pouvoir Georges MORAND), Catherine VERJUS. (pouvoir Claire GRANDJACQUES).

Absent : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Carine DUNAND ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 44
Présents : 30
Titulaires : 30
Pouvoirs : 13
Absents : 1

**Fait à Passy, le
Pour affichage,
P/O Le Président**

Monsieur Serge REVENAZ souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire dans sa commune.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2017

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017/018 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : MISE A JOUR ET EVOLUTION DES STATUTS

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Suite aux dernières réformes législatives, les statuts des communautés de communes évoluent, de nouvelles compétences doivent désormais être classées parmi les compétences dites « obligatoires » :

- Les zones d'activités économiques
- Promotion du tourisme, sachant que les OT restent communaux
- Gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages

Cette mise à jour permet également de corriger des erreurs et préciser les compétences réellement exercées par la communauté de communes. Une amélioration de la rédaction des statuts est proposée en supprimant les acronymes et en révisant la logique de présentation des compétences. Aucune compétence n'est retirée.

Par ailleurs, il est possible de prendre en engagement renforcé auprès de la crèche des Moussaillons, en vue de la signature d'un contrat enfance qui permettrait de récupérer une subvention supplémentaire et durable de la CAF de 56K€, selon les modalités suivantes :

- La crèche des Moussaillons est un Équipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de 20 places, spécialisé dans l'accueil des enfants handicapés ;
- L'APEI (association gestionnaire de la crèche) s'est engagée à finaliser les travaux d'amélioration nécessaire permettant d'atteindre une capacité de 22 places.

Le budget évoluera ainsi pour la CCPMB.

Participation CCPMB 2016	Participation CCPMB 2017
22 K€ de subvention	22 K€ d'aides, avec un engagement renforcé
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention d'objectif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention d'objectif ▪ Signature d'un Contrat Enfance CAF ▪ 74K€ de subvention - 56K€ de prestations de services de la CAF + 4K€ d'aide pour le « pôle ressources » auprès de toutes les garderies du territoire

Cela nécessite d'ajouter une compétence « optionnelle », dans le volet des « actions sociales d'intérêt communautaire », pour que la communauté de communes devienne compétente uniquement pour cette crèche.

Ce nouveau projet de statut sera soumis à l'approbation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois (le silence vaut acceptation). La modification sera adoptée dans les conditions de majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↪ Modifie les statuts de la communauté de communes.

↪ Le conseil municipal de chaque commune membre est invité à se prononcer sur ces projets de statut, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de cette délibération.

2017/019 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : PROJET DE DELIBERATION RELATIF AU RECOURS AU SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Le Président fait part à l'assemblée, de l'existence d'un service « secrétariat de mairie itinérant » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie dont l'objet est d'assurer le remplacement ou le renfort des services des communes et établissements publics de Haute Savoie.

Ce service présente l'avantage de permettre un remplacement dans les meilleurs délais d'un agent par un agent du CDG74 expérimenté et immédiatement opérationnel, qui a l'habitude d'intervenir dans l'urgence au sein de n'importe quelle collectivité.

Ce service permettra de faire face, au sein du service ressources (comptabilité, RH), à des besoins de renfort ponctuel, notamment dans les périodes de pic d'activité.

Le Président expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Le Président précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 42 € de l'heure comprenant tous les frais engagés par cette intervention (salaire, frais de déplacement, formation...).

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ↪ D'avoir recours au service « secrétariat de mairie itinérant » du CDG74 à compter du 1^{er} mars 2017.
- ↪ Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours pour mettre en recouvrement les sommes dues au CDG74 en application de la convention.

2017/020 - PATRIMOINE

Objet : CESSION DE PARCELLES APPARTENANT A LA CCPMB – SECTEUR LYCEE DU MONT-BLANC

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES présente la note de synthèse.

Dans le cadre des travaux d'extension du Lycée du Mont-Blanc, l'ancien SIVOM Pays du Mont-Blanc avait dû se rendre acquéreur de terrains pour permettre notamment la création de l'Allée des Etudiants et du rond-point d'accès à l'entrée du Lycée.

dans ce secteur, dont certaines ont fait l'objet d'une demande d'acquisition par des propriétaires riverains privés.

Il s'agit des propriétés suivantes, dont la valeur vénale a été évaluée par les services de France Domaine en décembre 2016 :

Les travaux étant désormais terminés, la CCPMB reste propriétaire de plusieurs petites parcelles

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	VALEUR ESTIMEE France Domaine 2016	Valeur actuelle
G	3027	L'Abbaye	00 ha 00 a 74 ca	100,00 €/m ²	7 400,00 €
G	3028	L'Abbaye	00 ha 00 a 02 ca	100,00 €/m ²	200,00 €
G	3091	Rue du Lycée	00 ha 00 a 63 ca	100,00 €/m ²	6 300,00 €

Les voisins de ces parcelles se sont portés acquéreurs pour l'ensemble de ces parcelles, il est proposé vendre la parcelle au premier à s'être déclaré acquéreur, soit Mme Véronique JAMET.

géomètres « Guerpillon – Souvignet » afin de connaître les limites exactes des terrains suite aux différents travaux d'aménagement intervenus depuis leur acquisition par l'ancien SIVOM PMB.

Un bornage périmétrique desdites parcelles a été réalisé le 29 août 2016 par le cabinet de

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur une proposition de vente desdites parcelles, pour un montant de 13 900,00 €.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :
Contre : Marie-Christine DAYVE.

- ↳ Autorise la cession en l'état des 3 parcelles précitées, à Mme Véronique JAMET, pour la somme de 13 900,00 euros, valeur estimée par les services de France Domaine en décembre 2016.

2017/021 – ENVIRONNEMENT

Objet : PRIME FOND AIR BOIS A 2 000 €

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il a été décidé par les financeurs du dispositif de passer la prime de 1 000 € à 2 000 € et de modifier certains critères (Flamme Verte 7 étoiles, justificatif de dépôt en déchèterie), en réaffirmant la volonté d'atteindre l'objectif initial du Fonds Air Bois, soit le remplacement de 3200 appareils.

Cette action s'inscrit dans la volonté de la CCPMB de renforcer son engagement pour la qualité de l'air.

L'enveloppe financière étant de 3,2 millions d'euros, un abondement de 1,13 million d'euros est donc nécessaire, soit 565 000 € pour l'ADEME et le reste réparti entre la Région (188 258 €), le Département (188 258 €), les Communautés de Communes (37 403€ par EPCI) et la commune de Chatillon-sur-Cluses (1 469 €).

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2013/2017.
- ↳ Approuve l'engagement financier associé pour la partie « Fonds » à hauteur de 37 403€. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours, comme prévu dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, sur l'enveloppe dédiée à la lutte contre la pollution de l'air.

2017/022 – ENVIRONNEMENT

Objet : NOMINATION DES DELEGUES AU COMITE DE RIVIERES

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

Suite à l'approbation des nouveaux statuts du SM3A le 15 septembre 2016 puis à leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2017, une organisation territoriale nouvelle se met en place pour la gouvernance de la compétence GEMAPI.

Le 25 janvier 2017, la communauté de communes Pays du Mont-Blanc a désigné 6 représentants

titulaires et 6 suppléants au Conseil syndical du SM3A.

Il est proposé de retenir prioritairement ces 12 membres pour participer au Comité de Rivière, nouvel organe décisionnel en matière de GEMAPI pour l'unité territoriale du haut de bassin versant englobant la CCVCMB, la CCPMB et Magland, soit :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Etienne JACQUET | - Guillaume MOLLARD |
| - Claire GRANDJACQUES | - Gérard DELEMONTEX |
| - Philippe DREVON | - Jean-Jacques PELLOUX |
| - André ALLARD | - Thierry SERMET-MAGDELAIN |
| - Christophe BOUGAULT-GROSSET | - Pierre BESSY |
| - Serge REVENAZ | - Martine PERINET |

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Nomme en qualité de délégués au Comité de Rivière du bassin versant de l'Arve les personnes ainsi désignées.

2017/023 – ENVIRONNEMENT

Objet : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

La communauté de communes est résolue à s'engager dans l'objectif zéro pesticide et souhaite avancer de conserve avec ses 10 communes membres, dans le cadre de la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Un travail spécifique a été conduit en amont de l'obligation légale qui en interdit l'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'entretien des espaces verts et des voiries par les collectivités locales.

L'Agence de l'eau propose des financements en 2017 jusqu'à 80% pour accompagner cette phase de transition. Pour y prétendre, les 10 communes sont invitées à être signataires de la Charte Zéro

pesticide avec la CCPMB qui pourra mutualiser les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau pour les actions suivantes :

- la réalisation d'un état des lieux des espaces verts des communes (en régie ou externalisé),
- l'achat de matériel,
- des actions de communication,
- la formation des agents.

L'engagement de la CCPMB dans la démarche Zéro pesticides est une action conjointe avec le plan d'action Arve Pure 2018, au titre de l'Axe 1 – Réduction opérationnelle des pollutions toxiques, action C1-10 sur les Pesticides.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Adhère à la « *Charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages.* ».

↳ Autorise la réalisation d'actions mutualisées avec les communes et autorise le Président à solliciter toute demande de subvention, notamment auprès de l'agence de l'eau, pour en faciliter la réalisation.

2017/024 – SCOT

Objet : PROJET DE PERIMETRE DU FUTUR SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document d'urbanisme, constitue un outil de mise en œuvre d'un projet politique partagé d'aménagement du territoire.

Un document de présentation du SCoT et de réflexion sur le périmètre a été édité en février 2016 et reste disponible sur le site Internet de la CCPMB ou auprès des services. Le SCoT traitera notamment des enjeux de transport, de maintien de la population, d'habitat, de localisation des activités économiques, touristiques et agricoles, de qualité des paysages, de préservation des ressources et des espaces naturels, et de santé (qualité de l'air, défense des hôpitaux du Pays du Mont-Blanc). Le Schéma de Cohérence

Territoriale devra permettre de faire émerger une vision et une stratégie partagées sur des enjeux communs tout en s'appuyant sur les identités et spécificités locales, qui sont sources de richesses.

M. le Préfet a pris l'initiative de proposer un périmètre à 4 communautés de communes : Cluses Arve et Montagne, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc, Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Les Communauté de Communes concernées doivent se positionner sur ce projet avant le 20 mars 2017, à la majorité qualifiée (la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de

la population totale, ou l'inverse, chaque CC comptant pour autant de ses communes membres).

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre la dynamique en faveur d'un périmètre de SCoT à 4 Communautés de Communes qui est le plus cohérent et le plus pertinent pour peser à l'échelle départementale et régionale, et défendre les projets de nos territoires à long terme.

La présente délibération porte uniquement sur la proposition du périmètre.

Un accord sur la gouvernance, et notamment les statuts du futur établissement public, sera indispensable avant la création de l'établissement qui portera le SCoT. En effet, le principe de libre administration des collectivités, inscrit dans la Constitution et le Code Général des Collectivités Territoriales, nécessitera une délibération spécifique de notre conseil communautaire sur ce sujet.

Des échanges ont eu lieu sur la gouvernance, les hypothèses évoquées sur la composition et la répartition des sièges du futur établissement n'ont pas permis de former un consensus suffisant. Une consultation approfondie de l'ensemble des élus concernés est encore nécessaire.

Pour répondre à la demande du Préfet d'avancer la réflexion sur la gouvernance, il est proposé de fixer d'ores et déjà des premiers principes généraux de gouvernance sur la composition et la répartition des sièges au sein des différents organes du futur établissement public du SCoT :

1. La répartition des sièges devra être de 50% de sièges pour l'ensemble formé par les 14 communes du Pays du Mont-Blanc et 50% des sièges pour l'ensemble formé par les 2 communautés de communes de Cluses Arve et Montagnes du Giffre, car :

- Cette répartition est au plus proche de la répartition de la population permanente (50,8% pour le PMB et 49,2% pour les 2 autres CC)

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Contre : Marie-Christine DAYVE.

Abstentions : Bernard SEJALON, Claire GRANDJACQUES ; Jean-Marc PEILLEX et Catherine VERJUS par pouvoirs associés.

☞ Se prononce favorablement sur le projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale regroupant les Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

- Elle préserve un équilibre entre des binômes cohérents, semblables, tout en préservant les traditions de coopération.
- Cela permettra d'envisager, au sein du SCoT, des schémas de secteur 2X2, cohérents.
- Cela évitera qu'une éventuelle alliance au sein d'un binôme puisse être suspectée d'imposer ses intérêts au détriment de la recherche de la cohérence globale sur l'ensemble du périmètre.

2. Chaque communauté de communes devra disposer d'un nombre de représentants au moins égal au nombre de communes qui la composent, car :

- C'est une première démarche de SCoT et l'implication la plus directe possible de chaque commune doit être permise, au risque même d'avoir une assemblée plus nombreuse.

3. Enfin, et sous réserve du respect des principes précédents, le nombre de représentants par CC devra être proportionné à la population de chaque CC, et ne pas s'écarter de façon substantielle des proportions de la population DGF, car :

- Les schémas d'aménagement de nos territoires doivent se faire avec une égale représentation des populations, dont les conseils communautaires -élus au suffrage universel direct- sont le reflet.
- Néanmoins, la référence à la population DGF est un gage de respect de la particularité des enjeux de nos stations de montagne.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces principes, comme proposition à formuler au préfet et à l'ensemble des exécutifs des communautés de communes concernées.

- ✎ Insiste sur le fait que l'accord sur ce périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale ne présage aucunement d'un accord sur la création de l'Etablissement Public qui aura la charge de l'élaborer, notamment sur les statuts de cet établissement.
- ✎ Propose les principes généraux de gouvernance, ci-dessus énoncés.

2017/025 – AIRE DE GRAND PASSAGE

Objet : INDEMNITES AUX AGRICULTEURS EXPLOITANTS LES TERRAINS

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Sur réquisition de Monsieur le Préfet, un terrain d'environ 4 ha situé sur la commune de Passy secteur « Les Iles des Passy » a été aménagé (alimentation en eau potable, alimentation en électricité, gestion des ordures ménagères, ...).

Cette mise à disposition de terrains agricoles s'accompagne d'une indemnisation des agriculteurs exploitants pour le manque à gagner et la remise en état. Cette indemnisation est estimée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc à 0,57 €/m² pour les

prairies temporaires et 0,43 €/m² pour les prairies permanentes, soit :

- Pour M. Patrick GIGUET (parcelles H 1679, H1678, H 1449 et H 1453 de prairie temporaire), 3 991,11 € ;
- Pour M. Franck JIGUET (parcelles H1429, H 1721, H1722, H 1437 et H 1441 de prairie temporaire), 4 111,38 € ;
- Pour le GAEC La Ferme Jacquet (parcelles H 1457, H 1461, H 1465, H 2616, H 2612, H 2611, H 2615 et B 468 de prairie permanente), 11 702,84 €.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ✎ Autorise le versement des indemnités aux exploitants agricoles mentionnés ci-dessus.
- ✎ Les crédits nécessaires sont engagés et prévus au budget de l'exercice 2016, chapitre 67.
- ✎ Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'aide maximale possible.

2017/026 – CULTURE

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT ESPACES VALLEENS, BERCEAU DU TOURISME DE MONTAGNE

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Depuis près de deux ans, dans le cadre du développement touristique du Pays du Mont-Blanc, un travail conjoint des deux communautés de communes (Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc) a fait ressortir la réelle opportunité d'une action de valorisation du patrimoine culturel.

Le Pays du Mont-Blanc est le berceau mondial du tourisme de montagne. Très fortement identifié comme un territoire à vocation sportive, notre histoire et nos patrimoines sont largement méconnus. Pourtant, notre territoire possède des richesses que les autres bassins de montagne ne peuvent pas revendiquer. C'est en effet ici qu'est né le tourisme de montagne, au XVIII^e siècle. Cette longue histoire lui

a légué un territoire mondialement reconnu et des patrimoines matériels et immatériels originaux, souvent uniques.

Notre stratégie de diversification touristique (opération 2 de la fiche action 7 du plan d'action espace valléen), prévoit la poursuite concrète de ce travail.

Les deux prochaines années, le projet devra permettre de réaliser des actions concrètes qui préfigureront ce que pourra être un label pays d'art et d'histoire :

- Positionner l'excellence en matière culturelle, patrimoniale et architecturale de notre territoire, en complément des labels

touristiques et environnementaux existants sur notre territoire ;

- Expérimenter des initiatives et des actions de diversification touristique ;
- Travailler avec les acteurs du territoire à structurer l'offre culturelle, la rendre plus lisible pour les touristes et la population locale ;
- Fédérer les collectivités et les nombreuses associations du patrimoine présentes sur notre territoire, pour valoriser la spécificité d'une identité montagnarde locale ;
- Créer de la transversalité entre services (culture, tourisme, urbanisme, architecture, éducation...), etc.

La candidature au label Pays d'Art et d'Histoire pourrait être envisagée dès 2019

Pour cette mission, le budget total est de 20K€ par an. Après financement de la Région, de l'Etat (CGET) et la participation de la CCVCMB, seulement 5 864 € seront à la charge de la CCPMB (contre 11K€ et 15K€ les années précédentes, sur la même ligne budgétaire). Cette mission permettra d'identifier des financements d'actions spécifiques, dans le cadre du contrat espaces valléens, au bénéfice de projets culturels et patrimoniaux portés par les communes ou les associations.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Autorise le Président à solliciter toute subvention et participation relative à la mission de préfiguration du label pays d'art et d'histoire au pays du Mont-Blanc, notamment auprès de la Région, du Département, du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)
- ✚ Les crédits nécessaires en 2017 pour cette action seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

2017/027 – SENTIERS DE MONTAGNE

Objet : SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

Dans le cadre du marché pour la réalisation du schéma directeur de la randonnée conclu avec L'Atelier du promeneur pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2016, un avenant au marché a été ajouté.

Cet avenant a pour objectif de prolonger la durée du marché jusqu'à la validation du schéma

directeur, soit une durée de 3 mois, jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Valide la proposition d'avenant n°1 au marché n°2016-01/SENT.

2017/028 – ORDURES MENAGERES

Objet : DESAFFECTATION DE BIENS – COMMUNE DE MEGEVE

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

Depuis 2013, les communes membres ainsi que le SIVOM du Jaillet ont mis à disposition de la communauté de communes les biens et les équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers. Ces biens peuvent leur être restitués

lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'étude d'optimisation du service réalisée en 2015 a mis en évidence la nécessité de mettre fin à

l'utilisation du quai de transfert des ordures ménagères équipé d'un compacteur à la déchèterie à Megève, pour une économie annuelle de 60K€.

La mise à l'arrêt de l'installation a été effectuée le 31 décembre 2016, il convient donc de restituer ce bien à la commune, sous réserve de la prise en charge du démontage et de l'évacuation de l'installation par cette dernière.

Un procès-verbal de restitution sera signé au plus tard deux mois après la présente délibération, la Commune de MEGEVE devant également délibérer à ce sujet en précisant à la Communauté de Communes les modalités de son intervention dans la déchèterie pour l'évacuation du bien.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Constate, dans les conditions ainsi définies, la désaffectation du bien mentionné ci-dessus mettant fin à la mise à disposition.

2017/029 – FINANCES/ORDURES MENAGERES

Objet : TAUX DE TEOM 2017

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

Il convient, comme la loi nous y oblige et comme nous nous y sommes engagés en 2016, de poursuivre le lissage des taux de TEOM vers un taux cible unique, défini à 7,75% en 2021.

Sous réserve de la réalisation du plan d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilé, le taux cible pourra être figé à 7,26% en 2018, probablement le taux le plus faible de Haute-Savoie permettant de financer la totalité du service. Ce qui signifiera l'effacement total de la subvention d'équilibre par le budget principal (785K€) pour 2019, avec une réduction de cette subvention de 65K€ dès 2017.

Cela ne pourra être réalisé qu'à la faveur :

- d'importants investissements : déploiement de la collecte en conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble du territoire, modernisation des déchèteries, contrôle d'accès pour la facturation des apports professionnels.
- Des économies de gestion commencées en 2013 (-300K€) et qui se poursuivront en 2017 (-690K€), notamment grâce à la mutualisation du marché des déchèteries conclu en 2016.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

LISSAGE DES TAUX - DELIBERATION DU 27.01.2016 - TAUX CIBLE A 7,75 EN 2021

Taux de TEOM (en %)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
COMBLOUX	6,45	6,49	6,53	6,73	6,93	7,14
CONTAMINES MONTJOIE	6,59	6,61	6,63	6,82	7,00	7,19
CORDON	8,30	8,11	7,91	7,89	7,86	7,83
DEMI-QUARTIER	5,50	5,66	5,81	6,14	6,46	6,78
DOMANCY	7,30	7,23	7,23	7,32	7,40	7,49
MEGEVE	5,00	5,22	5,44	5,82	6,21	6,59
PASSY TAUX PLEIN	11,10	10,56	10,01	9,64	9,26	8,88
PASSY TAUX REDUIT	9,08	8,79	8,50	8,37	8,25	8,12
PRAZ SUR ARLY	8,00	7,84	7,75	7,75	7,75	7,75
ST GERVAIS LES BAINS	6,04	6,13	6,22	6,47	6,73	6,98
SALLANCHES	7,10	7,06	7,06	7,17	7,29	7,40
CCPMB	6,75	6,75	6,76	6,94	7,10	7,26

☞ Décide des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017, les onze zones sont définies comme suit :

- Zone n°1 Combloux : 6,93 %

- Zone n°2 Les Contamines Montjoie : 7,00 %
- Zone n°3 Cordon : 7,86 %
- Zone n°4 Demi-Quartier : 6,46 %
- Zone n°5 Domancy : 7,40 %
- Zone n°6 Megève : 6,21 %
- Zone n°7 Passy Taux plein : 9,26 %
- Zone n°8 Passy Taux réduit : 8,25 %
- Zone n°9 Praz sur Arly : 7,75 %
- Zone n°10 Saint Gervais les Bains : 6,73 %
- Zone n°11 Sallanches : 7,29 %

2017/030 – FINANCES

Objet : VOTE DES TAUX 2017

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Avec une revalorisation des valeurs locatives de 0.4% (contre 1,8% avant 2014 et 0.9% à 1% à partir de 2014), le gain supplémentaire pour le budget principal de la CCPMB serait de 21K€

Comme évoqué à plusieurs reprises, le besoin financier permettant l'équilibre de la section de fonctionnement s'élève à 800K€ (cf. Conseil communautaire du 26 octobre 2016 et du 25 janvier 2017).

Une augmentation des taux est donc nécessaire, après 4 ans de stabilité, et pour faire face notamment à :

- le déséquilibre de la section de fonctionnement,
- la perte totale d'autofinancement de la CCPMB qui empêche d'envisager tout investissement,

- L'augmentation des contributions à l'Etat, 1,5M€ en 2017 soit 30% du produit fiscal i.e. le premier poste de dépenses de la CCPMB,

- La nécessité de poursuivre les engagements actuels et notamment l'augmentation de 300K€ annoncée pour un plan d'actions urgentes pour lutter contre la pollution de l'air et mobiliser les aides de l'ADEME, l'Etat et la Région qui viendront s'ajouter.

Pour mémoire, les taux actuels sont de : 1,81% pour la TH ; 1,46% pour la TFB ; 6,09% pour la TFNB ; 2,44% pour la CFE.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Contre : Marie-Christine DAYVE, Claire GRANDJACQUES ; Jean-Marc PEILLEX et Catherine VERJUS par pouvoirs associés.

Abstentions : Marie-Pierre GOURICHON, Sandra CHAUDEUR, Christelle REBET, Françoise BAUD, Bernard SEJALON.

✚ Le conseil communautaire décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2017 :

Taxe habitation	2.08%
Taxe foncière bâti	1.68%
Taxe foncière non bâti	7.01%
Cotisation foncière des entreprises	2,81%

2017/031 - INFORMATION AU CONSEIL

Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Président informe le conseil des décisions prises au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-10,
Vu la délibération n° 054/2014 du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Président de la CCPMB,

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – Régie de recettes

Transport A la Demande

- **Arrêté n°2016-35** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Sandra PELLOUX.
- **Arrêté n°2016-36** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Caroline BOULME.
- **Arrêté n°2016-37** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Claude DECRIEM.
- **Arrêté n°2016-38** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Stéphanie LECOMTE.
- **Arrêté n°2016-39** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Mathilde PARRADO.
- **Arrêté n°2016-40** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Adrien PERRET.
- **Arrêté n°2016-41** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Gervais les Bains – Amandine DE CRUZ.
- **Arrêté n°2016-42** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la mairie de Cordon – Valérie PERRET ;
- **Arrêté n°2016-43** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc – Catherine PERINET.
- **Arrêté n°2016-45** portant cessation de fonction de mandataires de la régie de recettes transport à la demande auprès de la société Autocars Borini – Jean-Marc DUCROCQ et José PERREIRA DA SILVA.
- **Arrêté n°2016-46** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Combloux – Anaïs MONTESSUIT.
- **Arrêté n°2016-47** portant cessation de fonction de mandataires de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Combloux – Delphine BEAUFILS et Christine BURNIER.
- **Arrêté n°2016-48** portant cessation de fonction du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la mairie de Passy – Christèle DEKER.
- **Arrêté n°2016-49** portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la société Borini – Damien BERTOLUZZI.
- **Arrêté n°2016-50** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Combloux – Claire JANSSEN.
- **Arrêté n°2016-51** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de l'Office de Tourisme de Combloux – Géraldine BRONDEX.

Chenil

- **Arrêté n°2016-44** portant nomination du mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes du chenil intercommunal – Fanny SADDIER.

2 – CONVENTION MISE A DISPOSITION

Passage d'une convention de mise à disposition individuelle de Madame Ratnawatee AUJEET, agent de la commune de Passy, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à compter du 21 novembre 2016 pour trois ans à raison de 12 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée,